

# Contrat relatif à l'Accompagnement à la labellisation (Client ou Membre Guest)

## Choix des Prestations

---

**Le Client qui souhaite bénéficier d'un Accompagnement à la labellisation a le choix entre les formules suivantes :**

	Prestations
	Formule « Basique » (durée 1 jour)
	Formule « Bronze » (durée 2 jours)
	Formule « Argent » (durée 4 jours)
	Formule « Or » (durée 6 jours)
	Formule « Platine » (durée 10 jours)

étant précisé que, pour les besoins du présent Contrat, les durées sont calculées en jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi hors jours fériés ou chômés, et qu'un « jour » représente 7 h de travail.

## 1 Définitions

---

Il est précisé que les termes suivants, commençant par une lettre majuscule, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans le Contrat, auront la définition suivante :

- « Contrat » : désigne le Contrat ainsi que ses annexes ;
  
- « Documentation » : désigne toute information ou document de toute nature se rapportant à l'exécution du Contrat et/ou aux Prestations fournies par Zone B 52, en ce incluant toutes informations techniques ou autres nécessaires ou utiles au bénéfice des Prestations, en ce incluant notamment les éléments présentés sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : <https://www.zoneb52.pro/>, mais également toute autre documentation communiquée par tout moyen par Zone B 52 au Client (par exemple instructions, précautions ou prérequis d'utilisation, plaquette commerciale, catalogue,...). Il est par ailleurs également précisé que le Contrat fait partie intégrante de la Documentation ;
  
- « Utilisateur » : désigne toute personne physique habilitée par le Client à utiliser les Prestations et/ou à en bénéficier, qu'il s'agisse de Clients du personnel du Client ou de prestataires ou partenaires du Client.

## 2 Objet du Contrat

---

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans le cadre desquelles Zone B 52 fournit au Client les Prestations, en contrepartie du paiement par le Client du prix visé à l'article « Conditions financières » du présent Contrat, et de décrire les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

## 3 Entrée en vigueur et durée du Contrat d'application

---

### 3.1 Entrée en vigueur

Le présent Contrat entre en vigueur dès l'achat sur le site et l'acceptation des conditions générales de vente.

### 3.2 Durée du Contrat

Les Parties conviennent que le présent Contrat est conclu par principe pour la durée nécessaire à la réalisation des Prestations, en fonction de la formule choisie par le Client au titre des Prestations.

## 4 Caractéristiques des Prestations (cf. Accompagnement à la labellisation)

---

Parmi les prestations proposées par Zone B 52, le Client peut choisir de bénéficier d'un Accompagnement à la labellisation de la part de Zone B 52, dans les conditions détaillées en annexe 1 du présent Contrat.

S'agissant desdites Prestations, Zone B 52 s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à fournir au Client les recommandations qui lui semblent opportunes et pertinentes, au regard notamment des critères issus des dispositions applicables s'agissant du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite », pour accompagner le Client, selon le périmètre des Prestations choisies par le Client dans la rubrique ci-dessus intitulée « Choix des Prestations » (cf. en fonction de la formule choisie par le Client, telle que détaillée en annexe 1 du présent Contrat).

A cet égard, il est précisé que :

- l'Accompagnement à la labellisation n'est réalisé qu'au regard du droit français spécifique au label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite » (cf. arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ») ;
- les Prestations seront fournies sur la base d'une méthodologie déclarative, non intrusive, en fonction des éléments qui seront portés à la connaissance de Zone B 52 par le Client, et nécessite une coopération renforcée et pro-active de la part du Client à l'égard de Zone B 52 ;
- l'Accompagnement à la labellisation s'inscrit dans une démarche qui doit être initiée et impulsée par le Client et peut nécessiter, ce que ce dernier accepte expressément, le déploiement de certaines actions qui ne pourront pas toutes être réalisées par Zone B 52 mais qui devront être réalisées en interne par le Client, ce dont il résulte que ce dernier devra (i) s'impliquer dans la démarche visant à obtenir le label précité et (ii) désigner un interlocuteur

privilégier en interne chargé notamment de piloter la mission et les actions à réaliser et/ou à faire réaliser, notamment en interne ;

- dans le cadre de la fourniture des Prestations, Zone B 52 peut être amenée à communiquer des informations ou documents, sur tous supports, ayant vocation à servir au Client de base de réflexion s'agissant de ses démarches en vue de sa demande de label : le Client reconnaît que les informations et documents ainsi communiqués par Zone B 52 dans le cadre de la fourniture des Prestations (i) revêtent un caractère informatif et indicatif, voire parfois générique, (ii) ne doivent en aucun cas être considérés comme faisant autorité, ni se substituant au jugement et à l'interprétation du Client, et (iii) nécessitent d'être relus, revus, ajustés, etc. et en tout état de cause validés par le Client pour s'assurer de leur cohérence, de leur pertinence et de leur conformité par rapport aux process, pratiques, etc. effectifs(ives) du Client. A cet égard, il est précisé qu'aucun dossier de demande de délivrance du label précité ou de renouvellement dudit label ne sera déposé sans avoir été préalablement validé, dans son intégralité, par le Client.

En outre, le Client est informé que les sources d'informations utilisées par Zone B 52 dans le cadre des Prestations liées à l'Accompagnement à la labellisation sont des sources supposées fiables. Malgré toutes les précautions d'usage, l'exactitude, l'opportunité, la pertinence et l'exhaustivité des informations ainsi obtenues ne peuvent toutefois pas être garanties et la responsabilité de Zone B 52 ne pourra pas être engagée à ce titre.

Par ailleurs, il est expressément précisé que les Prestations réalisées par Zone B 52 dans le cadre du présent Contrat :

- ne sauraient se substituer à l'appréciation qui pourrait être faite du dossier de demande de labellisation par la ou les autorité(s) en charge de la délivrance du label précité, et ne saurait préjuger de la décision de délivrance ou non (cf. refus de délivrance) dudit label ;
- n'ont en aucun cas vocation à garantir ni même à se prononcer en aucune manière sur l'obtention effective du label précité par le Client, Zone B 52 ne pouvant donc pas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

## 5 Collaboration

---

Les Parties s'engagent à coopérer étroitement et activement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

Notamment, le Client s'engage :

- à collaborer de manière loyale avec Zone B 52. Le Client s'engage en particulier à communiquer en temps et en heure et dans les plus brefs délais, et en tout état de cause immédiatement à première demande de Zone B 52, tous les documents, informations et éléments utiles à la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre de l'exécution du Contrat et à veiller à fournir à Zone B 52 une information de qualité ;
- à déployer ses meilleurs efforts pour promouvoir, auprès de ses propres clients et/ou de ses élèves, le bénéfice de et/ou l'utilisation des Prestations ;
- à informer Zone B 52, immédiatement dès qu'il en a connaissance, de tout élément susceptible d'altérer la bonne exécution par Zone B 52 de ses obligations dans le cadre du Contrat ou encore de tous dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées susceptibles d'altérer la fourniture des Prestations, et plus généralement l'exécution du Contrat, et (ii) à coopérer avec Zone B 52, afin d'en limiter les éventuelles conséquences.

## 6 Conditions financières

---

### 6.1 Prix et modalités de paiement

Le prix à payer par le Client à Zone B 52 en contrepartie de la fourniture des Prestations mentionnées au présent Contrat est celui correspondant aux Prestations effectivement choisies (cf. à la formule choisie) par le Client telles que visées ci-dessus au sein de la rubrique intitulée « Choix des Prestations ».

Les prix susvisés s'entendent hors taxes et seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes sera répercutée automatiquement et sans délai sur le prix à payer par le Client.

Une facture sera émise par Zone B 52 et sera disponible au sein de l'Espace personnel du Client.

### 6.2 Frais

Les frais de déplacements, d'hébergement ou encore de restauration du personnel de Zone B 52 intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ne sont pas inclus dans les prix indiqués ci-dessus. Ces frais seront payés par le Client à Zone B 52 sur présentation des factures et justificatifs correspondants.

Par ailleurs, l'exécution du Contrat, et notamment l'utilisation et/ou le bénéfice des Prestations, peut impliquer l'utilisation par le Client et/ou par les Utilisateurs d'un réseau de télécommunications ou de communications électroniques. Il est expressément prévu qu'en aucun cas ces frais ne seront pris en charge par Zone B 52.

### 6.3 Retard de paiement

Tout retard ou non-paiement de tout ou partie d'une facture émise par Zone B 52 à l'échéance visée supra entraînera, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, l'exigibilité de pénalités de retard. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard sera celui appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Ce taux est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question pour le premier semestre de l'année concernée. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Le taux d'intérêt des pénalités de retard retenu ne pourra toutefois pas être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités seront calculées sur le montant TTC figurant sur la facture et ce, sans préjudice du droit pour Zone B 52 à réclamer l'indemnisation de son préjudice lié au retard de paiement ou au non-paiement de la facture concernée. Les pénalités seront dues à compter du jour suivant la date d'exigibilité de la facture et jusqu'au jour de son encaissement par Zone B 52.

Nonobstant les intérêts de retard calculés selon les conditions précitées, tout défaut ou retard de paiement de l'une quelconque des factures émises par Zone B 52 dans les trente (30) jours calendaires de leur exigibilité, entraîne pour le Client, après mise en demeure par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de sept (7) jours calendaires, la suspension de tout ou partie de l'exécution du Contrat et/ou des Prestations, en fonction des factures restées en souffrance concernées. Le rétablissement du Client dans la jouissance de l'exécution

complète du Contrat n'interviendra qu'à compter du règlement par le Client de la totalité des sommes exigibles.

Tout retard du Client dans le paiement des sommes dues à Zone B 52 aux dates convenues entraînera la déchéance du terme de toutes les sommes restant à payer au titre du Contrat et autorisera Zone B 52 à les facturer immédiatement.

Enfin, tout Client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de Zone B 52 d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement engagés étaient supérieurs à cette indemnité, Zone B 52 pourrait demander une indemnisation complémentaire sur justification. Toutefois, Zone B 52 ne pourra invoquer le bénéfice de ces indemnités en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui interdirait le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

## **7 Protection des données à caractère personnel**

---

### **7.1 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 en qualité de sous-traitant, agissant pour le compte du Client**

Dans le cadre de la fourniture des Prestations, Zone B 52 est amenée ou peut être amenée à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle intervient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client, ce dernier agissant pour son propre compte en qualité de responsable de traitement.

Les droits et obligations des Parties en matière de protection des données à caractère personnel s'agissant de tels traitements sont définis en annexe 2 (en ce incluant ses appendices) du présent Contrat, les Parties s'engageant à en respecter l'intégralité des termes et stipulations.

### **7.2 Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement**

Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient est(sont) amenée(s) à collecter et à traiter des données à caractère personnel concernant ses(leurs) interlocuteurs chez le Client (ex : représentant légal/signataire du Contrat-cadre et/ou du(des) Contrat(s) d'application le cas échéant, collaborateurs chez le Client, Utilisateurs, etc., ci-après désignés collectivement les « Personnes concernées »), en qualité de responsable(s) de traitement, aux fins de gestion et de suivi de ses(leurs) relations, notamment commerciales, avec le Client (ex : prise de contact, échanges,...), et avec les Utilisateurs, en ce incluant notamment la gestion et le suivi de l'exécution du Contrat, et en particulier de la fourniture des Prestations (notamment, la gestion, le traitement et le suivi des demandes adressés par les Personnes concernées,...), la gestion et le suivi des éventuels précontentieux / contentieux, la réalisation et l'élaboration d'études et de statistiques, ainsi que la réalisation d'opérations commerciales, de développement, de communication, de sollicitation, de prospection, de fidélisation ou de marketing sur tous supports et par tous moyens.

S'agissant des traitements susvisés, les Personnes concernées bénéficient, dans les conditions définies par les dispositions applicables aux traitements de données à caractère personnel, d'un droit d'interrogation et d'accès à leurs données, d'un droit de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement desdites données, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données (étant précisé qu'elles disposent en tout état de cause du

droit de s'opposer à toute prospection à tout moment sans avoir à fournir de motif ou d'explication) et du droit de retirer leur consentement à tout moment et sans justification particulière (lorsque le traitement de leurs données est soumis à un tel consentement). Les Personnes concernées disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel et à la manière dont elles souhaitent que leurs droits soient exercés après leur décès. Ces droits s'exercent par email à : [rgpd@zoneb52.com](mailto:rgpd@zoneb52.com) ou par courrier postal à : Zone B 52, 18 Allée du Lac Saint-André, Savoie Technolac, 73370 Le Bourget-du-lac. Les Personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation relative au traitement de leurs données à caractère personnel auprès de la Cnil ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Pour en savoir plus sur le traitement des données des Personnes concernées, il convient de se reporter à la politique de protection des données de Zone B 52 accessible en ligne.

Le Client s'engage, et en garantit Zone B 52, à porter à la connaissance de l'ensemble des Personnes concernées dont les données à caractère personnel sont ou peuvent être traitées par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour les finalités susvisées une mention d'information relative au traitement mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient, comportant l'ensemble des éléments prévus au présent article « Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de responsable(s) de traitement ».

## 8 Confidentialité

---

Sont considérées comme confidentielles toutes informations, données, et tous documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre pour les besoins du Contrat, par oral, écrit ou par voie électronique, que ces informations soient ou non protégeables au titre du droit de la propriété intellectuelle et industrielle (ci-après les « Informations Confidentielles »). Afin d'éviter toute discussion, il est expressément précisé que la Documentation et le Contrat font partie intégrante des Informations Confidentielles.

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie et/ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution du Contrat.

La Partie récipiendaire des Informations Confidentielles ne sera pas tenue de préserver la nature confidentielle des informations :

- (i) dont elle a connaissance par ailleurs sans obligation d'en préserver la confidentialité ; ou
- (ii) qui lui auront été communiquées par un tiers sans restriction similaire, et sans manquement aux dispositions du Contrat ; ou
- (iii) qui auront été divulguées à des tiers par la Partie divulgatrice sans restriction ; ou
- (iv) qui sont révélées de manière raisonnable aux employés, fournisseurs ou prestataires de la Partie récipiendaire pour l'exécution du Contrat ou encore à leurs avocats, experts-comptables, commissaires aux comptes ou assureurs ; ou
- (v) qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation des engagements pris par la Partie récipiendaire au titre du Contrat ; ou
- (vi) qui sont indépendamment développées par la Partie récipiendaire ; ou
- (vii) dont la publication est autorisée par écrit par la Partie divulgatrice ; ou

- (viii) dont la divulgation est requise au titre de la loi ou d'un règlement ou au titre d'une injonction d'une autorité judiciaire, d'une administration publique, ou de toute autre autorité de contrôle, ou en vertu d'une règle d'ordre public ; ou
- (ix) dont la divulgation est nécessaire pour permettre à une Partie de faire valoir ses droits en justice le cas échéant.

Cette obligation de confidentialité ne fait toutefois pas obstacle à la communication par Zone B 52 à ses prestataires ou aux entités du groupe auquel Zone B 52 appartient des éléments, informations, données,... et plus généralement des Informations confidentielles qui seraient utiles pour l'exécution du Contrat ou encore plus généralement pour l'exercice de son activité, et notamment dans le cadre des prestations que Zone B 52 et/ou les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient propose(nt) ou envisage(nt) de proposer à ses(leurs) clients ou Clients ou encore dans le cadre de ses(leurs) opérations de développement commercial.

Chacune des Parties, chacune pour ce qui la concerne, s'engage à ce que les stipulations prévues au présent article soient respectées par les membres de son personnel et par les tiers pouvant intervenir dans l'exécution de tout ou partie du Contrat.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Confidentialité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat, et ce pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin dudit Contrat.

## 9 Propriété intellectuelle

---

### 9.1 Propriété des Eléments de Zone B 52 et des Eléments du Client

Tous les outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autres éléments préexistants susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle ainsi que la documentation associée, propriété de l'une ou l'autre Partie, utilisés, même partiellement, dans le cadre de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de la Partie qui en est détentrice, l'autre Partie devant souscrire les accords ou licences adéquats pour bénéficier de leur utilisation légitime.

A ce titre, sont la propriété exclusive :

- de Zone B 52 : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant à Zone B 52 et tous les autres éléments ou signes distinctifs, notamment susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle, de Zone B 52, qu'ils aient ou non été créés dans le cadre de l'exécution du Contrat par Zone B 52, ainsi que la documentation associée (et notamment la Documentation), Zone B 52 étant titulaire des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci (ci-après désignés les « Eléments de Zone B 52 »), et ce même s'ils sont interfacés, intégrés, utilisés seuls ou avec des Eléments du Client dans le cadre de l'exécution du Contrat. ;
- du Client : tous les outils, méthodes, procédés, œuvres, logiciels, bases de données, savoir-faire, marques, logos, pictogrammes, dessins, modèles, noms d'enseigne, noms commerciaux, slogans, photographies, créations appartenant au Client, en ce incluant notamment les photographies de l'établissement du Client, sa dénomination ou raison sociale, son nom commercial, son enseigne, son logo et/ou sa marque, et tout autre élément, y compris protégé par des droits de propriété intellectuelle, relatif au Client et/ou aux produits et/ou services

qu'il commercialise, dont le Client est le titulaire originaire des droits, ou dont il a acquis ou acquiert avant la date d'entrée en vigueur du Contrat ou pendant l'exécution du Contrat, par contrat écrit dûment signé, les droits auprès de l'auteur ou du titulaire des droits, et tous les autres éléments ou signes distinctifs du Client susceptibles d'appropriation par le droit de la propriété intellectuelle (ci-après désignés les « Eléments du Client ») ;

sans préjudice des éventuelles cessions, concessions ou licences convenues expressément entre les Parties.

## **9.2 Licence d'utilisation concédée par le Client**

Le Client garantit détenir la propriété pleine, entière et exclusive des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les Eléments du Client ou avoir acquis auprès des titulaires des droits, les droits et autorisations nécessaires pour en faire usage dans le cadre de l'exécution du Contrat. A cet égard, le Client garantit être le légitime détenteur de tous les droits d'utilisation, de modification et/ou plus généralement de propriété intellectuelle relatifs aux Eléments du Client.

En outre, le Client concède à Zone B 52 un droit non-exclusif d'utilisation des Eléments du Client qui seraient interconnectés avec ou nécessaires à la fourniture des Prestations, et/ou qui auraient vocation à figurer sur les Produits et/ou qui auraient vocation à être utilisés, publiés,... dans le cadre de la fourniture des Prestations, et plus généralement qui seraient communiqués, fournis et/ou rendus accessibles à Zone B 52 dans le cadre ou au cours de l'exécution du Contrat, pour toute la durée des droits sur les Eléments du Client et pour le monde entier, et ce sans aucun coût pour Zone B 52.

Le Client garantit que les Eléments du Client ne portent pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ou un acte de concurrence déloyale, de sorte que la responsabilité de Zone B 52 ne puisse jamais être engagée du fait de leur utilisation. En cas de revendication de tiers, le Client fera son affaire personnelle et supportera seul toutes les conséquences de telles revendications.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Licence d'utilisation concédée par le Client » survivront, et continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets, après la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

## **9.3 Licence d'utilisation concédée par Zone B 52 sur son logo**

Sous réserve du respect par le Client de ses obligations prévues à l'article « Conditions financières » du présent Contrat, Zone B 52 concède au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non-cessible et non-transférable d'utilisation de son logo, pour toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Cette licence d'utilisation s'entend du droit de reproduire et de représenter le logo de Zone B 52 dans les conditions visées à l'article « Caractéristiques des Prestations ».

Cette licence d'utilisation prendra automatiquement fin à la fin du Contrat, et ce quels qu'en soient la cause et/ou le motif.

# **10 Responsabilité**

---

## **10.1 Responsabilité de Zone B 52**



Zone B 52 s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat. A ce titre, il est rappelé que Zone B 52 n'est soumise qu'à une obligation de moyens s'agissant de ses obligations au titre du Contrat.

En tout état de cause, la responsabilité de Zone B 52 ne pourra être engagée du fait d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution de ses obligations au titre du Contrat qu'en cas de faute de Zone B 52 dûment prouvée par le Client.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que, y compris pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- le montant global cumulé des réparations qui pourrait être dû par Zone B 52 au Client, pour l'ensemble des dommages pouvant intervenir au cours de l'exécution du Contrat, ne pourrait pas excéder, tous dommages confondus, un montant équivalent au prix hors taxes dû par le Client à Zone B 52 ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre du Contrat. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects causés au Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires ou perte économique, (ii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iii) la perte ou la corruption de données, ou encore (iv) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat.

Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'utilisation des Prestations à l'égard de tout tiers, quel qu'il soit. Notamment, il est seul responsable à l'égard de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts avec lesquels il peut être mis en relation et/ou par exemple nouer des relations commerciales ou contractuelles (y compris au moyen de l'utilisation, par ses soins et par les Utilisateurs, des Prestations quelles qu'elles soient), des dommages qui pourraient être subis par ces derniers, même en lien, directement ou indirectement, avec les Prestations. Par conséquent :

- le Client fera seul son affaire, et en garantit Zone B 52, de toute réclamation des tiers, et notamment de ses propres clients et/ou de ses élèves et/ou des contacts susvisés (en ce incluant notamment toute plainte, procédure, prétention, action, etc.), quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature, qu'elle soit ou non liée directement ou indirectement aux Prestations objet du Contrat ;
- le Client s'engage à défendre Zone B 52 dans le cadre de telles réclamations qui seraient dirigées contre ce dernier et à indemniser totalement Zone B 52 en prenant à sa charge tous dommages et intérêts, condamnations, coûts et frais y afférents (tels que les frais exposés et honoraires de conseil, les frais de procédure, les frais d'huissier ou d'expert éventuels) qui pourraient être engagés ou dus par Zone B 52 dans ce cadre.

En outre, le Client est seul responsable à l'égard de Zone B 52 des dommages subis par cette dernière en lien, direct ou indirect, en tout ou partie, avec l'utilisation ou le bénéfice des Prestations par les Utilisateurs. Aussi, le Client indemniserá Zone B 52 de tout dommage, direct ou indirect, subi par cette dernière dans ce cadre.

## 10.2 Exclusions

Toute prestation non visée à l'article « Caractéristiques des Prestations » du présent Contrat ne pourra en aucun cas être due par Zone B 52 au titre du Contrat et ne pourra engager la responsabilité de Zone B 52 à quelque titre que ce soit. A cet égard, sont notamment concernées par cette exclusion de responsabilité les prestations suivantes :

- l'hébergement, la sauvegarde, l'archivage, la restauration ou la reconstitution de contenus, de fichiers ou de données, en dehors des situations dans lesquelles le Contrat le prévoit expressément ;
- le développement de nouvelles fonctionnalités ou de nouvelles versions des Prestations ou encore la réalisation de modifications à apporter aux Prestations qui seraient demandées à Zone B 52 par le Client ;
- l'assistante ou la maintenance, notamment corrective, en cas de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées dans le cadre des Prestations, et provenant de l'Environnement du Client et/ou de logiciels ou matériels appartenant, ou concédés par un tiers, au Client ou à un Utilisateur, ou utilisés par ces derniers ;
- l'assistante ou la maintenance, notamment corrective, en cas de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes, difficultés rencontrées concernant des logiciels ou matériels autres que ceux à fournir par Zone B 52, et ce même s'ils fonctionnent en chaînage ou de manière interconnectée avec ceux à fournir par Zone B 52 ou s'ils interagissent avec eux, les éventuels engagements de Zone B 52 au titre du Contrat ne pouvant en aucun cas s'étendre au système et à l'Environnement du Client (ex : systèmes d'exploitation, logiciels tiers,...) qui sont donc exclus de toute intervention de Zone B 52 ;
- l'assistante ou la maintenance, notamment corrective, concernant les logiciels ou matériels, même fournis par Zone B 52, ayant subi une modification ou altération par des personnes ou entités autres que Zone B 52.

En outre, Zone B 52 n'est pas tenue d'exécuter le Contrat, et notamment les Prestations, et ne pourra en tout état de cause pas être tenue responsable d'une telle inexécution ou d'une exécution partielle ou d'une indisponibilité, ou encore de dysfonctionnements, bugs, incidents, pannes ou de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution du Contrat, et notamment des Prestations, qui seraient liés directement ou indirectement :

- à la connexion internet du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers, ou au réseau WIFI du Client, de l'Utilisateur ou d'un tiers, et plus généralement aux réseaux de communications électroniques nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- aux matériels ou logiciels qu'utilise le Client ou l'Utilisateur, ou encore les clients et/ou les élèves du Client, en ce incluant les équipements permettant l'accès aux Prestations ;
- à une indisponibilité, une panne, un incident, un bug, une difficulté ou un dysfonctionnement, quelle qu'en soit la cause (maintenance, crash serveur, panne de réseaux tiers, etc.), des services de tiers ou du Client ou de l'Utilisateur ou des clients et/ou des élèves du Client, interconnectés ou non avec les Prestations ;
- au non-respect par un Utilisateur ou par le Client des prérequis ou des précautions visé(e)s au Contrat, et dans la Documentation de manière générale ;
- à une mauvaise utilisation par un Utilisateur ou par le Client ou par un client et/ou par un élève du Client des Prestations au regard des instructions de Zone B 52, des stipulations du Contrat et/ou des précisions figurant dans la Documentation ;
- à une utilisation par un Utilisateur ou par le Client, ou par un client et/ou par un élève du Client, des Prestations de manière non conforme à leur destination, à la Documentation, à ce qui est prévu dans le Contrat et/ou aux règles de l'art ;

- à l'intervention du Client, d'un Utilisateur ou d'un tiers (notamment d'un client et/ou d'un élève du Client) ;
- à une faute du Client ou d'un Utilisateur, par exemple en cas de refus du Client ou d'un Utilisateur de collaborer avec Zone B 52, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ou d'informations, ou de son manque de diligence (à titre d'illustration, en cas de communication par le Client d'informations fausses ou inexactes ou de communication tardive d'éléments nécessaires à la fourniture des Prestations), et plus généralement en cas de manquement par un Client ou un Utilisateur à ses(leurs) obligations ou engagements au titre du Contrat ou de non-respect par ces derniers des obligations ou engagements précités.

Par ailleurs, toute prestation non visée à l'article « Caractéristiques des Prestations (cf. Accompagnement à la labellisation) » ne pourra en aucun cas être due par Zone B 52 au titre du présent Contrat et ne pourra engager la responsabilité de Zone B 52 à quelque titre que ce soit. A cet égard, sont notamment concernées par cette exclusion de responsabilité les prestations suivantes :

- l'accompagnement du Client dans le cadre de la réalisation de formalités ou démarches administratives autres que celles visées au présent Contrat ;
- la réalisation de livrables non visés dans le cadre du présent Contrat ;
- la fourniture d'une assistance, d'un accompagnement et/ou de conseils juridiques ;
- la mise en œuvre et le déploiement effectif des recommandations qui auraient pu être formulées dans le cadre des Prestations.

En outre, Zone B 52 n'est pas tenue d'exécuter le Contrat, et notamment les Prestations, et ne pourra en tout état de cause pas être tenue responsable d'une telle inexécution ou d'une exécution partielle ou de difficultés rencontrées dans le cadre des Prestations, qui seraient liés directement ou indirectement :

- à l'inexactitude, l'absence d'opportunité ou de pertinence, ou encore au manque d'exhaustivité des informations obtenues auprès de source tierces et qui seraient utilisées dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- à une faute du Client, par exemple en cas de refus du Client de collaborer avec Zone B 52, et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ou d'informations, ou de son manque de diligence (à titre d'illustration, en cas de communication par le Client d'informations fausses ou inexactes ou de communication tardive d'éléments nécessaires à la fourniture des Prestations), et plus généralement en cas de manquement par le Client à ses obligations ou engagements au titre du Contrat, et notamment du présent Contrat d'application, ou de non-respect par ces derniers des obligations ou engagements précités.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 n'est pas responsable des actions ou inactions, décisions ou arbitrages qui seraient pris par le Client dans le cadre de sa demande de labellisation (ou dans le cadre de la constitution de son dossier de demande de labellisation), ni d'un refus de délivrance du label qui serait opposé au Client, aucune garantie n'étant fournie ni aucun engagement n'étant pris par Zone B 52 à ce titre.

### **10.3 Survivance des stipulations de l'article « Responsabilité »**

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations du présent article « Responsabilité » continueront à s'appliquer entre les Parties et à produire leurs effets nonobstant le terme, l'annulation ou la résiliation, pour quelque cause que ce soit, du présent Contrat d'application.

## 11 Suspension du Contrat

---

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article « Résiliation du Contrat » du présent Contrat et en cas de non-respect par le Client des obligations qui lui incombent telles que prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations (cf. Accompagnement à la labellisation) », « Conditions financières », « Protection des données à caractère personnel », « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat, Zone B 52 se réserve le droit de suspendre ou de restreindre de plein droit et sans préavis l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre du présent Contrat, et notamment la fourniture de tout ou partie des Prestations, jusqu'à ce que le Client se soit de nouveau conformé à ses engagements.

Dans une telle hypothèse, Zone B 52 en informera le Client, sur support durable, en lui indiquant le périmètre de la suspension ou de la restriction, les motifs de cette décision de suspension ou de restriction, et ce avant que la suspension ou la restriction ne prenne effet ou au moment où elle prend effet.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la suspension ou la restriction de tout ou partie de l'exécution par Zone B 52 de ses obligations au titre du présent Contrat n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance des engagements du Client au titre du présent Contrat ou de tout autre Contrat qui serait conclu entre les Parties.

## 12 Résiliation du Contrat

---

### 12.1 Dispositions spécifiques en matière de résiliation du Contrat d'application

L'inexécution par le Client de ses obligations prévues aux articles « Collaboration », « Caractéristiques des Prestations (cf. Accompagnement à la labellisation) », « Conditions financières », « Protection des données à caractère personnel », « Confidentialité » et « Propriété intellectuelle » du présent Contrat entraînera la résiliation dudit Contrat.

Par ailleurs, l'inexécution par Zone B 52 de ses obligations prévues à l'article « Caractéristiques des Prestations (cf. Accompagnement à la labellisation) » du présent Contrat entraînera la résiliation dudit Contrat.

En tout état de cause, la résiliation ne sera effective qu'après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mentionnant expressément le présent article, adressée par la Partie lésée à la Partie défaillante, et restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception.

### 12.2 Conséquences de la résiliation du Contrat

En toute hypothèse, il est expressément précisé que les Parties conviennent que le terme « résiliation » tel que prévu au Contrat fait référence à une résiliation au sens de la deuxième phase de l'alinéa 3 de l'article 1229 du Code civil, et qu'en conséquence, la résiliation du présent Contrat, quel qu'en soit la cause ou le motif, ne donnera pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation du présent Contrat :

- n'entraîne aucune conséquence sur l'exécution, la validité ou la survivance de tout autre contrat qui serait conclu entre les Parties et en particulier, qu'elle n'entraîne ni la résiliation, ni la caducité, ni l'annulation d'autres Contrats qui seraient conclus entre les Parties le cas échéant ;
- est sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait du ou des manquements constatés le cas échéant.

## Annexe 1 : Offre « labellisation » de Zone B 52

---

### Présentation des formules d'accompagnement proposées:

#### FORMULE « BASIQUE ».

> **Audit (1 jour).**

- Présentation des exigences du référentiel de certification.
- Identification et définition des actions à mener pour élaborer la demande d'adhésion au label.

> *Livrables inclus dans l'offre « Basique » :*

- o *Rapport d'audit.*

#### FORMULE « BRONZE ».

> **Prestation d'accompagnement : 2 jours.**

- Audit de l'auto-école au regard des exigences du label qualité (1 jour).
- Accompagnement pour la conception / préparation du dossier de demande d'adhésion au label (1 jour).

> *Livrables inclus dans l'offre « Bronze » :*

- o *Rapport d'audit.*
- o *5 supports pour formaliser des éléments de preuve.*

#### FORMULE « ARGENT ».

> **Prestation d'accompagnement : 4 jours.**

- Audit de l'auto-école au regard des exigences du label qualité (1 jour).
- Service « clés en main » : prise en charge intégrale de l'élaboration du dossier de labellisation (2 jours en présentiel + 1 jour à distance).

> *Livrables inclus dans l'offre « Argent » :*

- o *Rapport d'audit.*
- o *Dossier de demande d'adhésion au label complet.*

## FORMULE « OR ».

### > Prestation d'accompagnement : 6 jours.

- Audit de l'auto-école au regard des exigences du label qualité (1 jour).
- Service « clés en main » : prise en charge intégrale de l'élaboration du dossier de labellisation (2 jours en présentiel + 1 jour à distance).
- Accompagnement lors de l'audit initial (1 jour).
- Sensibilisation et mise en place de l'amélioration continue (1 jour).

### > Livrables inclus dans l'offre « Or » :

- o *Rapport d'audit.*
- o *Dossier de demande d'adhésion au label complet.*
- o *Système documentaire pour l'amélioration continue (procédures et documents liés).*

## FORMULE « PLATINE ».

### > Prestation d'accompagnement : 10 jours.

- Audit de l'auto-école au regard des exigences du label qualité (1 jour).
- Service « clés en main » : prise en charge intégrale de l'élaboration du dossier de labellisation (2 jours en présentiel + 1 jour à distance).
- Accompagnement lors de l'audit initial (1 jour).
- Sensibilisation et mise en place de l'amélioration continue (1 jour).
- Accompagnement « amélioration continue » d'une journée par an sur le cycle du contrat (3 jours).
- Accompagnement pour le dossier de renouvellement du contrat (1 jour).

### > Livrables inclus dans l'offre « Or » :

- o *Rapport d'audit.*
- o *Dossier de demande d'adhésion au label complet.*
- o *Système documentaire pour l'amélioration continue (procédures et documents liés).*

### Informations pratiques :

- *1 numéro d'agrément = 1 demande de labellisation*
- *Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas compris dans les prestations. Ils feront l'objet d'une facturation spécifique sur la base des justificatifs correspondants.*

## Annexe 2 : Engagement en matière de protection des données à caractère personnel

---

Dans le cadre de de la fourniture de certaines Prestations, et en particulier de la fourniture des Services d'intermédiation et/ou de la fourniture et de la mise à disposition du Logiciel de gestion et/ou de l'accompagnement en ligne à la prise en main du Logiciel de gestion et/ou de la fourniture et de la mise à disposition des Supports pédagogiques dématérialisés et/ou de la réalisation de créations associées à l'identité visuelle du Client, et/ou de la création et/ou de la gestion de pages afférentes au Client sur les réseaux sociaux et/ou de l'Accompagnement à la labellisation (ci-après désignées les « Prestations sous-traitées »), Zone B 52 et/ou, le cas échéant, les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient est(sont) amenée(s) ou peu(ven)t être amenée(s) à procéder à des opérations de traitement de données à caractère personnel pour lesquelles elle(s) intervient(interviennent) en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client, ce dernier agissant alors en qualité de responsable de traitement.

Le présent engagement en matière de protection des données à caractère personnel (ci-après désigné l'« Engagement ») a pour objet d'encadrer la répartition des rôles et responsabilités s'agissant des traitements de données à caractère personnel précités mis en œuvre par Zone B 52 et/ou, le cas échéant, par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient en qualité de sous-traitant(s) pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Les Parties conviennent que les termes et conditions stipulés dans l'Engagement font partie intégrante du Contrat.

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que :

- en cas de contradiction avec le Contrat ou avec tout autre document formant une partie du Contrat, les stipulations de l'Engagement prévalent ;
- les obligations et engagements à la charge du Client résultant de l'Engagement sont considérés comme essentiels pour Zone B 52 ;
- les engagements et obligations de Zone B 52 dans le cadre de l'Engagement s'appliquent aux seuls traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Zone B 52 lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant pour le compte du Client qui lui-même agit en qualité de responsable du traitement, et non aux autres traitements de données à caractère personnel qui peuvent être mis en œuvre par Zone B 52 et/ou le cas échéant par les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient pour leur propre compte ou pour le compte de tiers (notamment de leurs clients), ce que le Client reconnaît et accepte ;
- lorsque cela s'avère nécessaire, Zone B 52 est dûment mandatée par le Client (i) pour signer au nom et pour le compte du Client un engagement en matière de protection des données à caractère personnel dans des termes et conditions identiques à ceux prévus à l'Engagement, notamment pour ce qui concerne les stipulations prévues à l'Engagement en matière d'exclusion / de limitation de responsabilité, avec les entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui seraient amenées à fournir des Prestations sous-traitées et (ii) pour exercer, au nom et pour le compte du Client, certains droits et obligations dont dispose le Client au titre de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement, à l'égard des entités du groupe auquel Zone B 52 appartient qui interviendraient en qualité de sous-traitant pour le compte du Client. Dans une telle hypothèse, Zone B 52 s'engage à en informer dans les meilleurs délais le Client, par tout moyen à la convenance de Zone B 52.



Les termes définis ci-dessous auront la signification donnée dans l'Engagement. Les termes commençant par une majuscule, qui ne sont pas définis autrement dans l'Engagement, ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.

## **1. Définitions**

---

Pour les besoins de l'Engagement, les termes ci-après auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d'application ;
- pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d'impact relative à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

## **2. Engagements de Zone B 52**

---

### **2.1 Présentation du traitement de données à caractère personnel et instructions du Client**

Dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, Zone B 52 peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte du Client. Zone B 52 peut ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux fins de fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées, en fonction des Prestations sous-traitées effectivement choisies par le Client, et pour la durée nécessaire à la fourniture de chacune de ces Prestations.

A cette fin, le Client a documenté en appendice 1 ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par Zone B 52 dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées. Ces instructions pourront être amenées à évoluer, étant précisé que les Parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque Zone B 52 agit dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées ou sur instructions ou demandes du Client, sur quelque support et sous quelque format que ce soit, adressées à Zone B 52.

Zone B 52 s'engage à ne traiter les données à caractère personnel susvisées que dans le cadre des instructions licites et documentées du Client, y compris, sous réserve des stipulations du présent Engagement relatives au recours par le Client à des sous-traitants ultérieurs, en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel Zone B 52 est soumise ; dans ce cas, Zone B 52 informera le Client de cette obligation avant le traitement des données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Zone B 52 informera immédiatement le Client si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties et accepté par ces dernières que Zone B 52 se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions du Client qui seraient illicites, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre d'aucune façon. Dans une telle hypothèse, le Client s'engage à coopérer et collaborer avec Zone B 52 en vue de la bonne exécution du Contrat, et notamment de la poursuite de la fourniture par Zone B 52 des Prestations sous-traitées.

## **2.2 Sécurité et confidentialité**

Zone B 52 met en œuvre des mesures pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, pour le compte du Client. Aussi, Zone B 52 prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements de données à caractère personnel ainsi que du niveau de risques présenté par lesdits traitements, qui seraient strictement nécessaires et proportionnées en vue de préserver la sécurité, y compris la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qu'elle pourra traiter dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées.

Dans ce cadre, Zone B 52 :

- met en œuvre des moyens visant à (i) assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité.

Les moyens, mis en œuvre par Zone B 52, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel sont spécifiés en appendice 2, le Client garantissant que ces moyens sont conformes à ses exigences en termes de sécurité des données à caractère personnel. Zone B 52 pourra être amenée à procéder à des changements parmi ces moyens au cours de l'exécution du Contrat et, dans cette hypothèse, en informera le Client. En tout état de cause, Zone B 52 s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance similaire ou supérieure.

## **2.3 Sous-traitance ultérieure**

Il est expressément convenu entre les Parties que Zone B 52 est autorisée par le Client, dans le cadre d'une autorisation générale, à avoir recours à d'autres sous-traitants (ci-après les « sous-traitants ultérieurs ») de son choix pour mener des activités de traitement spécifiques.

Les sous-traitants ultérieurs identifiés au jour de la conclusion du Contrat-cadre sont visés en appendice 3. Zone B 52 informera, par tout moyen à sa convenance, le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Zone B 52 pourra sans autre formalisme avoir recours à ces autres sous-traitants ultérieurs si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai précité.

Zone B 52 s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations mises à la charge de Zone B 52 par le présent Engagement en matière de protection des données à caractère personnel. Zone B 52 s'engage à conclure à cette fin un contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, Zone B 52 demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Il est d'ores et déjà convenu que les sous-traitants ultérieurs auxquels Zone B 52 peut avoir recours peuvent être établis hors Union européenne. Dans une telle hypothèse, Zone B 52 s'engage à mettre en œuvre les transferts de données à caractère personnel hors Union européenne pouvant en résulter conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable.

## 2.4 Coopération

Zone B 52, en sa qualité de sous-traitant, aide, dans la mesure du possible, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, le Client en vue :

- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- de la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données à caractère personnel si la nature des traitements l'exige et de l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle si celle-ci est nécessaire le cas échéant au regard de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

A cet égard, il est précisé que l'obligation de réalisation de telles analyses d'impact ou encore l'obligation de consultation de l'autorité de contrôle dans les hypothèses prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Toutefois, Zone B 52 communiquera, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires au Client pour le respect par ce dernier desdites obligations ;

- de la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n'incombe pas à Zone B 52 et est de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne répondra pas elle-même à ce type de demandes. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, de toute demande reçue en ce sens. Zone B 52 communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires en vue du traitement des demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes ;

- du respect, par le Client, de son obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information des personnes concernées en cas de violation de données à caractère personnel.

Ces obligations n'incombent pas à Zone B 52 et sont de la responsabilité exclusive du Client. Aussi, Zone B 52 ne procédera pas elle-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, elle informera le Client, par tout moyen à sa convenance, dans les meilleurs délais après qu'elle en a eu connaissance, de toute violation de données à caractère personnel. Zone B communiquera également, par tout moyen à sa convenance, au Client, sur demande écrite de celui-ci adressée au référent en matière de protection des données à caractère personnel désigné par Zone B 52 dont les coordonnées figurent en appendice 1, les informations en sa possession demandées par le Client et qui seraient nécessaires pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées lorsqu'elles sont requises par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que, dans le cadre de la présente obligation de coopération, la communication par Zone B 52 d'informations et/ou éléments nécessaires au Client en vue d'aider ce dernier à s'acquitter de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel sera réalisée aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

## **2.5 Restitution et destruction**

Au terme d'un Contrat d'application concernant des Prestations sous-traitées, et ce quel qu'en soit la cause ou le motif, Zone B 52 s'engage à procéder, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin du Contrat d'application concerné, à :

- la restitution des données à caractère personnel traitées, dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées régies par le Contrat d'application concerné, par Zone B 52 en qualité de sous-traitant pour le compte du Client si ce dernier en fait la demande avant le terme du Contrat d'application concerné ;
- la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel justifie que Zone B 52 les conserve et sans préjudice de la possibilité pour Zone B 52 de conserver les données qu'elle traite en qualité de responsable de traitement ou en qualité de sous-traitant pour le compte de tiers (notamment de ses clients).

En cas de demande par le Client de restitution des données à caractère personnel, ce dernier s'engage à collaborer activement avec Zone B 52 afin de faciliter la récupération desdites données à caractère personnel.

Les Parties conviennent que les opérations de restitution et/ou de destruction précitées seront réalisées aux frais exclusifs du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52 notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur chez Zone B 52 au jour de la demande du Client.

## **2.6 Vérifications**

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par Zone B 52 de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections), à la convenance et aux frais du Client, en ce compris les frais internes de Zone B 52, notamment les journées de travail de son personnel, au tarif en vigueur

chez Zone B 52 au jour de la réalisation des vérifications. Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de Zone B 52.

Dans ce cadre, Zone B 52 mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

En tout état de cause, s'agissant de ces vérifications, le Client ne pourra demander qu'un (1) audit ou qu'une (1) inspection par année contractuelle, sauf si Zone B 52 manque gravement à ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera Zone B 52 par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours calendaires avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s'appliqueront en toutes circonstances :

- il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données de Zone B 52 (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients de Zone B 52 ou des autres Clients, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- la durée des opérations de vérification ne dépassera pas trois (3) jours ouvrables ;
- la personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photographies, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéos ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; Zone B 52 pourra organiser une monnaie de documents dans un environnement sécurisé ;
- toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site ou dans des locaux qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou tiers à celui-ci, et le Client garantit à Zone B 52 que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le présent Engagement, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;
- les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux de Zone B 52 et seront conduites de façon à ne gêner ni l'activité effectuée par Zone B 52 au bénéfice du Client ni l'activité effectuée au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; Zone B 52 pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture et/ou la réalisation de toute autre activité effectuée par Zone B 52, notamment au bénéfice de ses autres clients ou des autres Clients, exigent que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

## **2.7 Responsabilité de Zone B 52**

Il est expressément convenu entre les Parties que, pour ce qui concerne les obligations de Zone B 52 en matière de protection des données à caractère personnel :

- les éventuels plafonds et/ou limitations de responsabilité et/ou de réparation prévus au Contrat demeurent applicables ;
- Zone B 52 ne peut être tenue pour responsable que des dommages directs subis par le Client sous réserve qu'ils résultent exclusivement d'un manquement dûment prouvé de Zone B 52 aux obligations lui incombant au titre de l'Engagement. Par conséquent, Zone B 52 ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects qui seraient subis par le Client, tels que notamment mais non exclusivement (i) la perte de chiffre d'affaires, (ii) la perte économique, (iii) l'atteinte à son image ou à sa réputation, (iv) la perte ou la corruption de données, ou encore (v) les dommages qui seraient subis par le Client au titre des conséquences, notamment morales, financières ou pécuniaires, de prétentions ou réclamations formulées par des tiers au Contrat quels qu'ils soient, notamment par des Utilisateurs ou par des clients et/ou des élèves du Client, à l'encontre du Client ou d'une décision de justice ou d'une autorité de contrôle ;
- Zone B 52 ne peut être tenue à l'égard du Client que des dommages prévus ou prévisibles lors de la conclusion du Contrat d'application concerné.

### 3. Engagements du Client

---

Le Client, en qualité de responsable de traitement, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés par Zone B 52 dans le cadre de l'exécution du Contrat mais également plus généralement de la licéité de la collecte et du traitement de toutes les données à caractère personnel qu'il communique ou auxquelles il donne accès à Zone B 52, que ces données aient vocation à être traitées par Zone B 52 en qualité de sous-traitant ou en qualité de responsable de traitement pour ses propres traitements. Il garantit Zone B 52 du respect des dispositions prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Il appartient également au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

- du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (notamment information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du traitement ou encore des données à caractère personnel collectées et traitées). Le Client déclare et garantit à cet égard que les personnes concernées ont notamment été informées conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel que leurs données à caractère personnel pourraient être utilisées, par lui-même ou par des tiers, en particulier par Zone B 52, pour les finalités d'utilisation envisagées par cette dernière, voire qu'elles y ont consenties lorsque tel est nécessaires au regard des dispositions applicables. A cet égard, le Client communiquera en outre à Zone B 52 toute mention d'information ou de recueil de consentement qu'il jugera utile à porter à la connaissance des personnes concernées lors d'opérations de collecte de données à caractère personnel qui pourraient être effectuées par Zone B 52 pour le compte du Client ;
- que ces données à caractère personnel ne sont traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;
- que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au

regard des finalités poursuivies, et que la collecte et le traitement de telles données ne sont pas illicites. Notamment, le Client s'engage à ne pas traiter, hors les hypothèses strictement autorisées par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, des données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté, ou encore des données à caractère personnel nécessitant une protection particulière telles que des opinions politiques, des données sur l'état de santé, des données révélant l'origine raciale ou ethniques,...

- de la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude de ces données à caractère personnel ;
- que les données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. A cet égard, il appartient au Client de communiquer à Zone B 52 les durées de conservation souhaitées pour les données à caractère personnel traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de la fourniture des Prestations sous-traitées, sous réserve de dispositions d'ordre réglementaire, légal ou contractuel qui justifieraient que Zone B 52 détermine une autre durée de conservation des données à caractère personnel ;
- que les habilitations aux données à caractère personnel sont strictement limitées aux personnes qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;
- que les destinataires des données à caractère personnel sont strictement justifiés et que la communication des données à caractère personnel à leur attention est effectuée conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et à répondre selon les modalités et dans les délais impartis par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Le Client libère Zone B 52 de toute revendication émanant de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées, aux fins de fourniture des Prestations sous-traitées par Zone B 52.

En sa qualité de responsable de traitement, le Client s'engage à mettre à disposition de Zone B 52 l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par Zone B 52 de ses propres obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Client s'engage également à faciliter la tâche de Zone B 52 en lui fournissant l'ensemble des éléments d'information et instructions nécessaires à l'accomplissement des Prestations, mais également les informations qui seraient nécessaires pour démontrer, en cas de besoin, la conformité des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par le Client.

Le Client déclare tenir par écrit un registre dans lequel figure la description de ses activités de traitement mises en œuvre en qualité de responsable de traitement et intégrant notamment les traitements mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du Contrat, conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

**APPENDICE 1 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT ET INSTRUCTIONS DU Client S'AGISSANT DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DEVANT ETRE MIS EN ŒUVRE PAR ZONE B 52 POUR LE COMPTE DU Client**

QUESTIONS	REPNSES
<b>Responsable du traitement</b> <i>Dénomination / nom du Client</i>	Le Client
<b>Finalités du traitement effectué pour le compte du Client</b>	Fourniture de tout ou partie des Prestations sous-traitées précitées (en fonction de celles effectivement choisies par le Client)
<b>Données à caractère personnel pouvant être traitées pour le compte du Client</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Identité et état-civil (nom, prénom, date de naissance, âge, carte nationale d'identité,...) <input checked="" type="checkbox"/> Coordonnées (numéro de téléphone / télécopie, adresse postale, adresse de courrier électronique,...) <input checked="" type="checkbox"/> Historique des échanges, des interactions, des relations, des cours de conduite / des enseignements suivis, ... <input checked="" type="checkbox"/> Informations relatives au suivi pédagogique, au planning, aux examens du code de la route / du permis de conduire,... <input checked="" type="checkbox"/> Vie professionnelle (poste occupé, fonction, catégorie socio-professionnelle, qualifications,...) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vie personnelle (habitudes de vie, situation maritale, nombre d'enfants, situation familiale,...)</li> </ul> <input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique ou financier ou administratif <input checked="" type="checkbox"/> Données issues de l'utilisation de cookies, traceurs et autres technologies similaires <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des données à caractère personnel qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées
<b>Personnes concernées</b> <i>Cf. les personnes dont les données font l'objet du traitement pour le compte du Client</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Représentants légaux du Client (notamment dirigeants) <input checked="" type="checkbox"/> Membres du personnel (notamment moniteurs ou personnel administratif) <input checked="" type="checkbox"/> Clients et/ou élèves <input checked="" type="checkbox"/> Prospects <input checked="" type="checkbox"/> Internautes <input checked="" type="checkbox"/> Utilisateurs <input checked="" type="checkbox"/> Contacts <input checked="" type="checkbox"/> Fournisseurs / Prestataires / Partenaires



	<input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement toute autre personne dont le traitement des données à caractère personnel serait nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
<b>Nature des opérations de traitement effectuées sur les données à caractère personnel pour le compte du Client</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Saisie / modification / suppression <input checked="" type="checkbox"/> Qualification / enrichissement <input checked="" type="checkbox"/> Stockage / hébergement <input checked="" type="checkbox"/> Sauvegarde <input checked="" type="checkbox"/> Maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Analyse <input checked="" type="checkbox"/> Et plus généralement l'ensemble des opérations de traitement qui seraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées	
<b>Durées de conservation des données pour le compte du Client</b>	Durée nécessaire aux fins de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Prestations sous-traitées.	
<b>Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel</b>	<b>Pour le Client :</b> [à communiquer à Zone B 52 : adresse email + adresse postale + tel]	<b>Pour Zone B 52 :</b> Paolo PEREIRA rgpd@zoneb52.com

**APPENDICE 2 :**  
**MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DE SECURITE PRISES**  
**PAR ZONE B 52 EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE**  
**PERSONNEL TRAITEES PAR ZONE B 52 EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT**  
**POUR LE COMPTE DU Client**

Zone B 52 met en place des mesures de sécurité organisationnelles et techniques adaptées, au regard notamment des catégories de données à caractère personnel traitées, de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, pour protéger les données à caractère personnel contre toute intrusion malveillante, toute perte, altération ou divulgation à des tiers non autorisés, et plus généralement pour préserver la sécurité et la confidentialité desdites données à caractère personnel et garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En raison des difficultés inhérentes à l'exercice d'une activité sur internet et des risques résultant d'une transmission de données par voie électronique, mais également du fait plus généralement des aléas existants en matière de sécurité des systèmes d'information, que le Client connaît, Zone B 52 ne saurait toutefois être tenue à une obligation de résultat.

En cas de survenance de difficultés en matière de sécurité des données à caractère personnel, Zone B 52 fera ses meilleurs efforts pour circonscrire les risques et prendre les mesures correctrices adéquates.

L'accès aux données à caractère personnel est limité aux personnes habilitées et qui ont besoin d'en connaître dans le cadre de l'exécution de leurs missions et/ou de leurs activités.

### APPENDICE 3 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Pour ce qui concerne l'Accompagnement à la labellisation :

Dénomination	Activité	Localisation
Sans objet	Sans objet	Sans objet